



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 726

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COÛTS
DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE
BEAUPORT**

**Avis de motion donné le 21 juin 2004
Adopté le 23 juin 2004
En vigueur le 30 juin 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les coûts des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, afin d'apporter certaines modifications à la tarification pour les services relatifs au camping municipal de Beauport.

RÈGLEMENT R.V.Q. 726

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COÛTS DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUPORT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, est modifié par le remplacement du tableau de l'article 39.10 par le suivant :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° accès au camping	sans objet	personne de moins de 18 ans ou de 55 ans et plus, résident non-résident	1 \$ 2 \$ par personne par jour
2° accès au camping	sans objet	PERSONNE DE 18 ANS À 54 ANS RÉSIDENT NON-RÉSIDENT	2 \$ 3 \$ par personne par jour
3° accès au camping	sans objet	groupe de plus de 25 personnes	4 \$ par personne par jour

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
4° accès au camping	sans objet	autobus	50 \$ pour l'ensemble des passagers par jour
5° location d'un emplacement avec services d'eau, d'égout et d'électricité de 30 ampères, pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	27\$ par emplacement par jour ou 165 \$ par emplacement par semaine
6° location d'un emplacement avec services d'eau, d'égout, d'électricité	sans objet	tous	29\$ par emplacement par jour ou 175 \$ par

de 50 ampères, pour un maximum de quatre personnes			emplacement par semaine
7° location d'un emplacement avec services d'eau et d'électricité de 30 ampères pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	25 \$ par emplacement par jour ou 155\$ par emplacement par semaine

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
8° location d'un emplacement sans service, pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	22\$ par emplacement par jour ou 135 \$ par emplacement par semaine
9° coût supplémentaire pour chaque personne additionnelle pour la location d'un emplacement avec ou sans services	sans objet	tous	5 \$ par personne par jour ou 25 \$ par personne par semaine
10° location d'un emplacement de groupe de dix personnes et plus	sans objet	tous	6 \$ par emplacement par jour ou 35 \$ par emplacement par semaine

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
11° location d'emplacements individuels pour un groupe nécessitant dix emplacements et plus, les samedi et dimanche, avant le	sans objet	tous	40 \$ par emplacement pour les deux jours

troisième lundi de juin et après le troisième lundi d'août			
12° location d'un emplacement sur le stationnement pour les campeurs en transit	sans objet	tous	15 \$ par emplacement par jour
13° utilisation d'une laveuse ou d'une sécheuse	sans objet	tous	1 \$ par utilisation
14° utilisation d'une douche	sans objet	tous	gratuit
15° service de navette	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins	7 \$ par personne gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
16° coucher sous tipi	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins famille	15 \$ par personne par jour gratuit 40 \$ par jour
17° location d'une embarcation	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins famille	4 \$ par personne par heure gratuit 10 \$ par embarcation par heure
18° stationnement d'un véhicule la fin de semaine, l'hiver et pendant la période de fêtes	véhicules sauf autobus autobus	résident non résident tous	2 \$ par véhicule ou 20 \$ par vignette 5\$ par véhicule 50 \$ par autobus par jour
19° stationnement d'un véhicule les deux fins de semaine de la relâche scolaire	véhicules	tous	gratuit

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les coûts des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, afin d'apporter certaines modifications à la tarification pour les services relatifs au camping municipal de Beauport.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.